

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-neuf minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers municipaux présents : 8

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 Mars 2024

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN	Fabrice DURAND	Jean-Louis RIDOUARD
Christophe POTET		Sabrina LAURENTIN
Annie LAURENTIN	Joël NERBUSSON	
	Sophie RIVALLEAU	

Absents excusés ayant donné procuration :

- M. Adrien MILLET a donné procuration à M. Fabrice DURAND
- M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD
- M. Alexandre NIKSARLIAN a donné procuration à M. Christophe POTET
- M. Fabrice ADAMO a donné procuration à M. Jean-Claude LAURANTIN

Secrétaire : Mme Sophie RIVALLEAU a été nommée secrétaire de séance.

D- 20240020 - BAIL COMMERCIAL BAR RESTAURANT

Suite au départ de l'ancien gérant, une nouvelle société a été choisie pour prendre la succession du Bar Restaurant d'Assais Les Jumeaux. La société LE CARRE D'AS, représentée par M. Jean AGUGGIARO souhaite reprendre la location du local commercial à partir du 1^{er} avril 2024. Il est précisé que le logement de fonction, se situant au-dessus de l'établissement, fait partie du bail commercial.

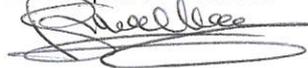
M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- D'établir un bail commercial d'une durée de 9 années entières et consécutives ;
- De fixer le montant du loyer à 600 € HT (un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer HT sera demandé) ;
- De mettre à disposition à titre gratuit tout le matériel professionnel présent dans les locaux en précisant que son entretien restera à la charge du preneur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- VALIDER la candidature de la société LE CARRE D'AS, présidée par Monsieur Jean AGUGGIARO ;
- FIXER le montant du loyer à 600€ HT (un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer HT sera demandé) ;
- ACCEPTER la mise à disposition du matériel professionnel présent dans le restaurant le jour de l'état des lieux d'entrée, étant convenu que son entretien sera à la charge du preneur ;
- AUTORISER M. Le Maire à signer le bail commercial d'une durée de 9 années entières et consécutives à partir du 01/04/2024 et tout document s'y afférent.

La Secrétaire de Séance
Mme Sophie RIVALLEAU



Au registre sont les signatures.
Fait et Délibéré en Mairie
Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN

AR-Préfecture

079-217900166-20240322-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

